



**MAIRIE DE LEVIGNACQ**  
80 Rue de la Mairie  
40170 LEVIGNACQ  
Tél : 05.58.42.82.37  
mairie@levignacq.fr

**ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION 2023.09.05**  
**EN AGGLOMERATION RUE DES TILLEULS**

**Le Maire de la commune de LEVIGNACQ,**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 141-1,

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** qu'en raison des manifestations organisées par la commune de LEVIGNACQ à l'occasion des journées européennes du patrimoine du 15 au 17 septembre 2023,

**Considérant** les manifestations organisées le samedi 16 septembre 2023 au soir, à savoir concert sur le devant de la salle des fêtes avec empiètement sur la chaussée rue des Tilleuls,

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, **il y a lieu d'interdire la circulation sur la rue des Tilleuls,**

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du samedi 16 septembre 2023 à 15 heures et jusqu'au dimanche 17 septembre 2023 à 8 heures du matin, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- par route barrée sur la rue dénommée « Rue des Tilleuls », à partir du n°4 de cette rue, en arrivant d'Uza,

- par route barrée sur la rue dénommée « Rue des Tilleuls », à partir de l'intersection de la rue des Tilleuls et de la place de l'Eglise, en arrivant de Castets.

**Article 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation pour **les véhicules légers et les poids lourds**, sera déviée :

- par la rue des Albizzias pour rejoindre le RD par la rue de la Mairie, en venant d'Uza,
- par la place de l'Eglise vers la rue de la Mairie, en venant de Castets,



**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la commune de LEVIGNACQ.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à Madame la Préfète des Landes pour légalisation,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS,
- à Monsieur le responsable de l'unité territoriale départementale de Morcenx.

Lévignacq le 15 SEP. 2023  
Le Maire,

CAULE Jean-Claude



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son envoi en Préfecture, d'un recours :

- **gracieux** auprès de Madame la Préfète des Landes ;
- **hiérarchique** auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauveau, 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **contentieux** devant le tribunal administratif de PAU, Villa Nolibois, Cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU CEDEX.